

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAEN ROCH**

Jeudi 7 septembre 2023 à 20h00

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

Date d'affichage : 12 septembre 2023

Rappel de l'ordre du jour

• **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (opé. 409) : mise à jour du marché
2. Aménagement d'une aire étape cyclotouriste (opé. 412) : marché de travaux
3. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (opé. 500) : exonération des pénalités de retard

• **FINANCES LOCALES**

4. Décisions modificatives
5. Fédération Française des Villages Étapes : remise d'un prix
6. Remise gracieuse : loyer
7. Subvention exceptionnelle - jumelage
8. Remboursement de frais : séjour en Pologne (mai 2023)

• **PERSONNEL COMMUNAL**

9. Créations de poste et modification du tableau des emplois
10. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail

• **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

11. Commune nouvelle : transfert des biens

• **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

12. Désignation de délégués et représentants

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 27
- votants (ouverture de séance) : 27

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline TREVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ (arrivé à 20h17), Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER..

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Tangi MARION

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Natacha LEBLANC, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

COMMANDE PUBLIQUE

1. **RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT (OPÉ. 409) : MISE À JOUR DU MARCHÉ**

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal n°22.13.153 du 1^{er} décembre 2022 et n°23.05.072 du 4 mai 2023, validant les marchés de travaux (AO n°2 et AO n°3) pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs avenants sont rendus nécessaires, à la suite du lancement de la phase de travaux.

Monsieur le Maire présente la mise à jour des marchés.

LOT	INTITULÉ	Titulaire	Montant de l'offre initiale HT	avenants précédent (CM23.03.040)	sept-23	Nouveau montant HT du marché
Lot n°1	Démolition et désamiantage	DENOUAL	393 605,58 €	87 261,05 €	323,94 €	481 190,57 €
Lot n°2	Gros œuvre, voirie, réseaux	BATI ECO	114 052,85 €		-24 687,32 €	89 365,53 €
Lot n°3	Charpente bois, ossature bois	CRUARD	628 624,89 €			628 624,89 €
Lot n°4	Couverture métallique	DENOUAL	330 020,18 €			330 020,18 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	MPO	314 699,76 €			314 699,76 €
Lot n°6	Façades	GOUELLE	318 159,13 €			318 159,13 €
Lot n°7	Aménagements intérieurs	BELLOIR	391 273,62 €		3 912,73 €	395 186,35 €
Lot n°8	CVC / Plomberie	CSA	371 917,55 €			371 917,55 €
Lot n°9	Électricité CFO/CFA	KALEO	47 854,68 €			47 854,68 €
TOTAL HT			2 910 208,24 €	87 261,05 €	TOTAL	2 977 018,64 €

À l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** la mise à jour des marchés de travaux de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

2. **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE ÉTAPE CYCLOTOURISTE (OPÉ. 412) : MARCHÉ DES TRAVAUX**

Arrivée Frédéric DESPREZ (20h17) = 28 votants

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'investissement relative à l'aménagement d'une aire étape cyclotouriste est en cours. Pour donner suite à l'appel d'offres pour l'équipement de cette aire, la commune a engagé les travaux d'aménagement du site.

Une consultation en procédure adaptée a été menée. L'analyse des devis reçus a été réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'opération, pour la phase « travaux ».

Il précise que le Département subventionnera ces derniers à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

LOT	INTITULÉ	Candidat / intervenant	Montant de l'offre HT
Lot n°1 unique	Terrassement, voirie, assainissement	JOSSET TP	68 743,00 €

	EP/EU, réseaux souples - Espaces verts		
Frais annexes	Extension réseau EP	Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais	2 384,24 €
	Acquisition parcelle	Propriétaire : Couesnon Marches de Bretagne	9 000,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre les éléments au Conseil Départemental dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (OPÉ. 500) : EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Saint-Étienne-en-Coglès et l'attribution des lots 1 et 2 aux entreprises PIGEON NORMANDIE et A3 SN.

Les travaux ont démarré selon les Ordres de service le 6 décembre 2020.

Selon Le CCAP, la durée des travaux était de 6,5 mois et les titulaires de marché pouvaient encourir une pénalité journalière de 800,00 € HT, sur simple constat du maître d'œuvre (par jour calendaire).

La réception des travaux a été prononcée respectivement les 7 décembre 2020 et 24 janvier 2022.

Le retard conséquent s'explique par l'épidémie de coronavirus.

Monsieur le maire propose une exonération totale des pénalités de retard au regard des évènements qui ont entraîné le non-respect de l'exécution des travaux.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés des entreprises « PIGEON NORMANDIE » et « A3 SN »,

- **autorise**, l'exonération totale des pénalités de retard applicables aux entreprises « PIGEON NORMANDIE » et « A3 SN ».
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **sollicite** une subvention du département au titre du contrat de territoire 2023 ;

FINANCES LOCALES

4. **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal et budget annexe d'assainissement de l'exercice 2023 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative n°3 comme présentée dans l'annexe 1 ;

5. **VILLAGE ÉTAPE : PRIX DE L'INITIATIVE**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française des Villages étapes a attribué à la commune de Maen Roch la somme de 1 200,00 € pour sa participation au concours « Prix de l'Initiative 2022 » et demande l'autorisation d'encaisser cette récompense.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** son versement au compte budgétaire 747888.

6. **REMISE GRACIEUSE : LOYER**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 31 mars 2023 de la gérante de la SARL MISSIS, locataire du local situé 104 rue de l'église, dont la commune est propriétaire.

Par ce courrier, elle informe la commune de la résiliation du contrat de location. Celle-ci sera effective au 30 septembre 2023, conformément au contrat de location.

Après avoir rencontré la gérante, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour annuler les loyers de la période d'avril à septembre 2023.

Il précise au Conseil Municipal qu'il a demandé la suspension des titres de recettes émis pour les loyers d'avril et de mai 2023 et que l'appel de loyer pour la période de juin à septembre n'a pas eu lieu, considérant la situation de la société.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition du Bureau Municipal,

- **demande** la fin de la suspension des titres de recettes n°874 et 1192 pour un montant total de **1 100,00€ ;**
- **accorde** une remise gracieuse pour les loyers des mois de juin à septembre soit **2 200,00 € ;**
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Michel BELE demande s'il existe un projet de reprise. Monsieur le Maire confirme qu'il y a un repreneur sérieux. Il informe également qu'un autre commerce a fermé dernièrement. La commune n'a pas été informée.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JUMELAGE

*ASB – accueil d’une délégation de Karlstadt.
En attente d’éléments complémentaires*

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l’ASB. Celle-ci concerne l’accueil d’une délégation allemande du 29 septembre au 3 octobre 2023. Il s’agit notamment de couvrir de manière forfaitaire une partie des frais engagés par l’association et/ou les familles qui ont accueilli.

Après examen, le Bureau Municipal propose d’allouer une subvention de 10,00 € par nuitée et par personne hébergée.

À l’unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
ASB	Subvention jumelage	10,00 par personne hébergée et par nuitée

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS : SÉJOUR EN POLOGNE (MAI 2023)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Madame Isabelle DELEPINE et Jean-Frédéric SOURDIN, intéressés à la question, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délégation maenroquoise s’est rendue à Dopiewo dans le cadre des festivités des 20 ans du jumelage.

Il sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement de frais pris en charge par des participants :

Personne(s) concernée(s)	Objet	Montant à rembourser
Isabelle DELEPINE	Parking aéroport	56,90 €
Jean-Frédéric SOURDIN	Parking aéroport	56,90 €
Hippolyte FRANDEBOEUF	Parking aéroport	55,70 €

à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le budget de la Commune ;

- **donne son accord** pour le remboursement par la Commune des frais décrits ci-dessus ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

9. CRÉATIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Paule PERRIN expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de conseiller numérique et de fab-manager, au sein de l'Espace Public Numérique.

Les conditions sont exposées :

Filière	Service d'affectation	Grade	Cat.	Nb d'emploi	Temps de travail
---------	-----------------------	-------	------	-------------	------------------

Administrative	Service administratif (Espace Public Numérique)	Adjoint administratif	C	1	TC 35 heures
----------------	---	--------------------------	---	---	-----------------

Par 26 voix pour, 2 abstentions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition de la commission « Affaires Générales » ;

Après avis favorable du bureau municipal,

- **décide** de créer l'emploi présenté ci-dessus ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Michel BELE intervient sur la notion d'intérêt communautaire de l'Espace Public Numérique ; l'équipement étant fréquenté par des personnes venues du territoire, pas uniquement de Maen Roch.

Monsieur le Maire confirme que ce sera sans doute une évolution future, dans le cadre d'une politique numérique. Pour le moment, il voit tout l'intérêt à ce que ce projet reste communal.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN va s'abstenir par souci financier et de cohésion par rapport au territoire. Le projet pourrait servir à d'autres.

Raphaël MORVAN précise que c'est une question qui s'est posée à Couesnon Marches de Bretagne. Ils avaient déjà leur projet. Aujourd'hui, les deux conseillers numériques collaborent. Il précise que le lieu est fréquenté par des personnes venues également de la Manche. Il espère que le moment venu, Couesnon Marches de Bretagne prendra sa part.

Lionel OGER pense que la question se posera lorsque le financement du poste sera terminé.

Isabelle DELEPINE s'interroge sur le faible prix de l'adhésion par rapport à l'utilisation qui en est faite. Raphaël MORVAN confirme que ce n'est pas un service à l'équilibre mais que l'animateur veille à l'utilisation raisonnable et raisonnée de ce lieu.

10. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent communal (adjoint technique territorial) consécutif à la réorganisation du service. Cette disposition a reçu l'accord de l'agent intéressé.

SITUATION ANTERIEURE	NOUVELLE SITUATION
Adjoint Technique Durée hebdomadaire de travail : 27/35 ^e	Adjoint Technique Durée hebdomadaire de travail : 28,84/35 ^e

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette disposition.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, prenant acte des éléments exposés et après en avoir délibéré :

Vu le Budget Principal de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon fonctionnement du service ;

- **décide** la modification du temps de travail du poste figurant au tableau ci-dessus de la manière qui y est indiquée à compter de la délibération exécutoire ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – DOMAINE & PATRIMOINE

11. AFFAIRES FONCIERES : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la création depuis le 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Maen Roch en lieu et place des communes de Saint-Étienne-en-Coglès et de Saint-Brice-en-Coglès par arrêté préfectoral du 29 août 2016.

Bien que cet arrêté prévoie que les biens et droits et obligations de ces deux communes soient dévolus à la commune nouvelle dès sa création, le transfert des biens doit être constaté par la signature d'un acte authentique permettant sa transcription au service de la publicité foncière et propose de confier cette tâche à Maître GOUDAL Violaine, notaire à Maen Roch.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve**, le transfert des biens des communes historiques sur la commune nouvelle ;
- **dit** que l'acte notarié sera établi par Maître Violaine Goudal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

12. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la Commune auprès de l'ALS (Association Loisirs Stéphanois) les membres suivants :

Titulaires	David RETORÉ
Suppléant (1)	Pascale TAZARTEZ

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses
- Autorisations d'urbanismes
- (Le cas échéant) conventions

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Évènements**

- Moules frites organisé par l'ALS
- Roch Espoir
- Rencontres à la ferme
- Octobre Rose
- Festival « Sentiers poétiques »
- Vide grenier

Monsieur le Maire insiste sur la participation des élus à ces deux derniers événements organisés par la commune.

- **Rocher Portail**

Pour donner suite à la question posée par Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur le Maire donne plusieurs informations sur ce dossier. Il rend compte des conclusions du tribunal et des prochaines échéances.

- **Présentation d'un projet de fresque sur le Boulevard du Collège**

- **Rapport de la CDAC (Projet des cellules commerciales ZA de la Croix Rouge)**

La séance est levée à 23h15

Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant → 

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La Secrétaire de Séance,

Natacha Leblanc

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 à 20 :00